

INTRODUCTION

L'Association Québécoise de défense des Droits des personnes retraitées et pré-retraitées (A.Q.D.R.), section Jonquière, s'intéresse à la question des accommodements raisonnables comme plusieurs membres de la société québécoise l'ont fait, au cours des dernières années.

Pour débiter nos réflexions, nous avons voulu nous regarder en tant que québécois. Nous nous définissons comme un peuple ouvert, pacifique, accueillant, tolérant, pénétré de la valeur universelle de la dignité humaine, facilement engagé dans des luttes pour la justice, contre la pauvreté, pour la protection de l'environnement, préconisant la fraternité, accueillant envers les nouveaux arrivants, généreux et engagés socialement. Nous aimons aussi nous définir comme une terre d'accueil malgré le débat qui, tout au cours de la dernière année, nous a plutôt divisés qu'il nous a rassemblés sur la question.

S'ajoutent à cette définition des questions fondamentales qui ne pourront faire l'objet d'aucun accommodement : Le Québec est une nation, par son histoire, sa culture, sa langue et ses institutions et les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français et la séparation de l'Église et de l'État ne sont pas négociables.

Le Québec est aussi une terre d'accueil et l'a toujours été. Nous voulons affirmer que nous apprécions l'arrivée de nouveaux Québécois, que nous reconnaissons leur apport à notre continuité, à notre économie, à notre culture, avec nous ils permettent au Québec de grandir, de s'ouvrir sur le monde. Ensemble, nous voulons entreprendre une démarche citoyenne, nous voulons établir un contrat social, entre nous comme société d'accueil, et eux, comme partie prenante de notre évolution, dans une démarche où bientôt il n'y aura pas d'eux et de nous, mais une nation respectueuse des uns et des autres. Les nouveaux Québécois vivent un profond déracinement, ils arrivent dans un pays où parfois tout est différent, être une société accueillante, c'est les soutenir dans l'apprentissage de la langue, dans l'instruction des enfants, dans la recherche de travail, dans l'acclimatation à l'entourage.

La grande majorité des immigrants sont rapidement devenus des personnes bien intégrées et la grande majorité des Québécois reconnaissent

l'apport des immigrants et n'ont qu'un seul souhait, les aider à s'intégrer dans un pays libre et ouvert sur le monde.

Les demandes exagérées, de certains intégristes, cesseront lorsque nous aurons fait le point sur ce que nous sommes prêts à accepter et à refuser sans craindre leurs dérapages, et quand ils comprendront que même des membres de leur communauté sont mal à l'aise devant leurs exigences.

Nous avons beaucoup compté sur les Chartes des droits et libertés pour favoriser l'égalité des citoyennes et citoyens, mais nous constatons que les Chartes ignorent les problèmes sociaux, de plus, elles ne s'intéressent qu'aux individus et se réfèrent aux Cours de Justice pour définir ce qui est raisonnable, cas par cas. Et c'est là où nous devons mettre un frein, les accommodements ne peuvent être considérés isolément, ni assaisonnés à toutes les sauces par les médias, encore moins laissés entre les mains des réactionnaires de tout acabit.

Nous déplorons le sensationnalisme exagéré de certains médias créant ainsi des courants réactionnaires dans la population sans jamais bien expliquer ce qui est un accommodement raisonnable.

La délicate question des limites à l'obligation d'accommodements, en matière religieuse, questionne nos membres. Même si plusieurs, parmi eux, ne sont pas des pratiquants comme ils l'étaient jadis, ils croient que les accommodements religieux vont à sens unique, ils ne veulent pas qu'on touche à leurs croyances, à leurs fêtes religieuses, à ce qui reste de la présence chrétienne dans la communauté. Et surtout, ils ne veulent pas être accusés de racisme chaque fois qu'ils refusent qu'on touche à leurs valeurs. Pour certains, la laïcité sortie de son contexte social, fait peur. J'en donne pour exemple, le bouleversement créé par l'absence d'enseignement religieux à l'école. Nous savons tous, que nous devons arriver à ce changement dans nos écoles, mais maintenant, l'acceptation est difficile.

Quand des personnes disent qu'elles en ont marre de tous ces accommodements (qui n'en sont pas), elles expriment un désarroi, une peur du changement, qui n'est pas éloigné tant que ça du choc vécu par les immigrants qui en atterrissant au Québec vont à la rencontre de la laïcité et de la modernité, et qui assistent à une rupture entre le public et le privé, alors que ce n'était même pas pensable dans leur pays d'origine.

De nombreuses familles québécoises ont créé des ponts entre leurs fils et leurs filles et de nouveaux immigrants. Le vivre ensemble est donc largement possible. Ce débat qui a cours présentement créera, nous l'espérons, une société égale et inclusive.

IMBROGLIOS

La liste pourrait être longue de tous les imbroglios vécus au cours de la dernière année. L'A.Q.D.R.-Jonquière partage l'avis de MM Jean-Louis Roy, prés. de Droits et Démocraties et de M. Jean-René Milot dans leurs définitions du terme juridique : accommodements raisonnables. Nous croyons que les décisions concernant certaines pratiques reviennent aux législateurs. On ne peut pas laisser à des individus ou à des organismes quelconques le soin de redéfinir le Code Civil, cela n'aurait aucun sens.

Trois grands principes doivent être retenus lorsqu'on aborde la question :

1. la citoyenneté commune à tous,
2. le respect du droit établi et les règlements qui en découlent,
3. l'égalité de tous et chacun.

En particulier l'égalité homme-femme, ce n'est pas négociable. Comme Julius Grey, le souligne : «L'accommodement raisonnable ne doit surtout pas être invoqué pour aider à construire les murs des ghettos. Comme lui, nous sommes contre les tribunaux islamiques, les écoles séparées. Il faut aider les gens, de façon raisonnable, à s'intégrer en douceur et non creuser des fossés»,

Mais voilà, que des changements apparaissent, que sous la pression de groupes religieux de nouvelles pratiques sont établies, de nouvelles exigences viennent perturber nos valeurs et notre façon d'être, sans que nous puissions réagir, en temps. Il est normal que les Québécois se sentent bousculés, qu'ils croient que les réclamations sont exagérées et qu'on vient de heurter de plein front leurs valeurs de respect, de tolérance et d'accueil.

L'A.Q.D.R.-Jonquière exige que l'on informe les Québécois, immigrants comme résidents, des valeurs démocratiques qui sont les nôtres

et qu'on affirme que, dans le respect des uns et des autres; nos gouvernements ont voté une Charte canadienne et une Charte québécoise des droits et libertés auxquels nous sommes tous soumis quelque soit notre religion et notre origine ethnique. On viendra ainsi rassurer les Québécois, qui en sont rendus à penser que la Charte n'existe que, pour les autres, et on viendra informer correctement les demandeurs d'immigration à l'effet que nous sommes une société libérale et démocratique basée sur l'égalité, la dignité humaine, la séparation de l'Église et de l'État, tout en favorisant un vivre ensemble harmonieux.

LAÏCITÉ – CULTURE – LANGUE

«Le paysage religieux québécois a depuis longtemps fait place au pluralisme religieux. Celui-ci s'établissait au sein des religions catholique, protestante et juive avant de s'ouvrir à d'autres confessions à partir des années 1970».

La religion catholique a forgé l'identité québécoise, celle des croyants comme celle des athées et des agnostiques. Yves Boisvert, dans La Presse du 31 janvier, parle d'une inquiétude identitaire. «On laisse un sikh entrer à l'école avec un kirpan, on ajuste les séances du Conseil de Ville de Montréal en fonction du sabbat, on ouvre un local à des musulmans dans une université pour qu'ils y prient, pendant ce temps les maires de Saguenay et de Laval sont priés de cesser la prière au début de leurs séances municipales. On conclut qu'il y a deux poids, deux mesures. Ce qui reste de notre religion historique est repoussé, celles des autres prennent de plus en plus de place, c'est ainsi que les choses sont ressenties, moins de crucifix, plus de toutes sortes de signes religieux qui apparaissent. Une partie de l'agacement public vient d'un sentiment d'injustice, on a l'impression que certains ont des passe-droits en raison de leur religion. Une partie vient du rejet de toutes les religions dans l'espace public, une partie vient d'une méfiance face à l'étranger, une partie vient d'un sentiment de perte d'identité liée à la perte de notre sentiment religieux, une nostalgie religieuse plus ou moins consciente. Quand la religion était oppressante, au moins elle était un repère identitaire et existentiel clair. Ceux qui pratiquent et affirment leur religion nous renvoient à notre propre désertion du catholicisme, une partie de ce choc vient de notre propre sentiment d'abandon certes, mais nous ne voulons pas revenir en arrière.

Peu de nations occidentales échappent à ce grand brassage d'idées. L'islam politique radical profite à fond de toutes les ouvertures, de toutes les portes non verrouillées, pour gagner du terrain.

Vivre au quotidien, dans une société pluraliste où se côtoient des catholiques de tradition et de culture, des athées et des gens de foies différentes n'a rien de reposant. S'assurer que dans une telle société les droits fondamentaux de tous sont respectés demandera une bonne dose de patience, d'humour, de sagesse. La religion se vit en privé diront certains.»

L'A.Q.D.R. s'est intéressée aux longs exposés de Paul Bégin, ex-Ministre de la justice, qui affirme que : «Il est absolument essentiel que tous les acteurs et particulièrement l'État Québécois interviennent et participent à ces débats qui ne peuvent faire autrement que de déboucher, dans certains cas, sur des changements individuels et collectifs profonds dans nos façons d'être, de penser et de vivre. L'absence d'indications et d'interventions claires de l'État fait en sorte que plusieurs organismes publics, confrontés à des situations nouvelles, se sentiraient moralement si ce n'est juridiquement, obligés de prendre des décisions fondées sur la nécessité alléguée de concevoir et de proposer un ou des accommodements dits raisonnables.»

«Dans la grande majorité des cas rapportés par les médias, les actions entreprises par les organismes publics impliqués l'ont été, dans le but bien intentionné de répondre à des problématiques réelles qui n'avaient cependant rien à voir avec la mise en œuvre d'une ou de plusieurs dispositions de la Charte des Droits et Libertés ni avec la règle créée par la Cour Suprême obligeant les personnes se trouvant dans certaines situations de discrimination à rechercher et à mettre en œuvre ce que l'on appelle un accommodement raisonnable.

L'État seul peut et doit se charger d'aborder directement et franchement ce problème, il ne peut être insouciant des conséquences sur la société d'aujourd'hui et de demain. De plus, il doit établir la laïcité.

La laïcité, c'est la séparation de la société civile et de la société religieuse. L'espace public, ce sont les locaux de l'administration publique, les palais de justice, les prisons, les hôpitaux, les C.L.S.C., les municipalités, les écoles primaires, secondaires, les Cégeps, les Universités.

Poser le principe de la laïcité de l'espace public, cela veut dire que l'État doit prendre les mesures nécessaires pour que dans l'espace public, tant ses propres actes que les activités citoyennes soient neutres, c'est-à-dire exemptes de toute connotation religieuse, quelle qu'elle soit.

L'État, au fur et à mesure qu'il s'est construit, a pris ses distances d'avec la religion la reléguant de plus en plus dans la sphère privée de la vie des individus. La séparation de l'Église et de l'État est chose faite. L'État n'intervient à aucun moment dans les affaires des religions, il n'est ni anti-religion ni pro-religion. L'État peut légitimement demander et exiger des Églises, de leurs fidèles et adeptes, que leurs croyances, commandements et enseignements n'apparaissent pas ou ne jouent pas quelque rôle que ce soit, dans l'espace public. Par contre, dans la sphère de la vie privée, les fidèles croiront ce qu'ils veulent et observeront les règles auxquelles leurs religions leur demandent de se plier. La laïcité fournit une règle claire et uniforme pour tous, connue à l'avance et dont personne ne peut dire qu'elle vise une catégorie de personnes en particulier puisqu'elle s'applique à tous.» (Paul Bégin).

Établir la laïcité ne signifie nullement la négation du passé historique des Québécois, nous appartenons à une nation dont l'histoire a été fortement marquée par le catholicisme. L'influence de cette religion fut si importante que l'oublier serait nous plonger dans un vide social et identitaire profond. On comprendra le refus des Québécois d'enlever le crucifix de l'Assemblée Nationale parce qu'il représente un élément important de notre passé et n'intervient pas dans la neutralité religieuse de l'État. La France qui est un état laïc, depuis fort longtemps, a conservé ses cathédrales, ses coutumes et ses appartenances.

Le phénomène religieux est toujours présent au Québec et ne disparaîtra probablement pas, dans les quelques années à venir. Quatre cents ans d'histoire chrétienne ont contribué à la construction de notre société sans compter les autres religions qui ont été tout aussi présentes, tout au long de notre développement.

L'A.Q.D.R.-Jonquière constate qu'on présume souvent que le Québec est un état laïc, mais cela doit être dit, écrit et répété pour mettre fin à toute ambiguïté.

Daniel Lapres écrit dans La Presse : La laïcité est l'exact contraire de l'intégrisme, qui vise à placer le politique sous l'autorité du religieux, tandis que l'État laïque repose sur la distinction claire entre la sphère publique et la sphère privée. La laïcité ne vise en rien à faire de l'athéisme, une religion d'État, mais préconise une liberté de conscience qui permet à chacun de croire ce qu'il veut et aussi de ne pas avoir de croyances religieuses, c'est donc l'État laïque qui assure le mieux le pluralisme des croyances.

Une société laïque, c'est celle où la liberté religieuse est la même pour tous, mais surtout c'est celle où le droit à l'égalité s'applique à toutes les personnes, sans égards à leur foi. Si les laïcs se révèlent de plus en plus nombreux à faire entendre leur voix, c'est d'abord et avant tout parce qu'ils veulent que notre société continue à évoluer, sous le régime des libertés fondamentales auxquelles a droit chaque citoyen. Les Québécois savent ce qu'il en a coûté pour obtenir ces libertés et se rappellent les luttes menées contre le pouvoir religieux. Ce que les laïcs refusent, c'est que notre société revive cette époque. Et lorsque les laïcs expriment leur inquiétude devant certaines revendications d'accommodements religieux, c'est avant tout parce qu'ils ne veulent pas que nos institutions communes soient soumises au diktat des tenants de l'idéologie intégriste, sous-jacente à certains symboles religieux, comme par exemple, la soumission des femmes.

Essentiellement, vouloir la laïcité, c'est être contre l'imposition des interprétations intégristes des religions, dans notre société. C'est aussi vouloir que chacun puisse jouir de la liberté de croire, à sa manière, et du droit de penser par soi-même, tout en pouvant s'exprimer sans aucune contrainte dogmatique.

Sous le titre : «Accommodements raisonnables, Droit à la différence, et non différence des droits, Yolande Geadah qui vit au Québec, depuis 40 ans, a déjà produit quelques volumes sur la question des accommodements.

Mme Geadah écrit que l'on fait fausse route en privilégiant l'inclusion restreinte qui autorise chaque individu et chaque communauté à conserver ses valeurs intactes, encourageant ainsi un modèle de développement séparé plutôt que l'intégration qui exige un certain cheminement pour créer un rapprochement au niveau des valeurs communes à respecter. On crée ainsi des communautés culturelles séparées, qui se côtoient dans le même espace, avec un minimum de communication entre elles.

Quant à lui, le modèle de l'intégration permet de sortir de l'enfermement identitaire et de la ghettoïisation qui emprisonnent les individus et surtout les femmes, à l'intérieur de leur communauté d'origine. Ce modèle suppose l'abandon de certaines valeurs et pratiques traditionnelles au profit d'une intégration permettant de jouir des mêmes droits que l'ensemble des citoyennes et des citoyens et d'avoir les mêmes obligations.

Soulignons qu'intégration n'est pas assimilation, qui suppose la supériorité d'un modèle unique (celui de la société d'accueil) imposé aux membres des communautés immigrantes qui doivent abandonner leur culture d'origine pour épouser entièrement la culture dominante et se fondre dans la société d'accueil. L'intégration ne peut se réaliser que par le respect de la société d'accueil.

Mais quand la minorité tente d'imposer ses valeurs et ses choix de société à la majorité, la situation devient explosive. Cela ouvre la porte à des conflits sociaux sans fin, c'est là où nous conduit présentement l'approche juridique des accommodements raisonnables qui prétend favoriser l'inclusion des minorités dans les institutions, sans exiger en retour un effort d'intégration, de leur part.

Il est presque impossible de tracer une ligne de démarcation claire entre le privé et le public, entre l'individuel et le collectif. Une réflexion collective est donc nécessaire sur les exigences du vivre ensemble au-delà de ce que le droit permet.

S'exprimant sur la laïcité, Mme Geadah écrit : La laïcité repose sur trois valeurs indissociables : la liberté de conscience, l'égalité en droit des options spirituelles ou religieuses qui prohibe toute discrimination et la neutralité de l'État. Il n'existe pas de modèle unique de laïcité. Celle-ci s'articule de façon différente dans chaque pays et continue d'évoluer selon les contextes sociaux et politiques.

Au Québec et au Canada, le débat soulevé, par les pratiques d'accommodements liées aux revendications religieuses, se situe dans un contexte où la laïcité n'est pas formellement inscrite dans la constitution, mais où un processus de laïcisation a été amorcé depuis plusieurs années déjà.

De plus, les Chartes québécoises et canadiennes, qui interdisent toute discrimination fondée sur la religion afin de protéger les libertés individuelles, n'ont pas été conçues pour tenir compte de la montée des intégrismes religieux qui menace les libertés fondamentales.

L'analyse de la Charte québécoise permet de constater, que ce n'est pas seulement la politique tant décriée du multiculturalisme, qui impose le respect des droits des minorités de maintenir leur propre culture, mais également la Charte québécoise.

Bien entendu, ni la Charte canadienne ni la Charte québécoise n'avaient prévu les défis que posent aujourd'hui les intégrismes religieux qui se réclament des libertés inscrites dans les Chartes pour imposer une idéologie qui tend à nier les libertés fondamentales. C'est ce qui fait dire, à plusieurs critiques, qu'il faudrait revoir les chartes à la lumière des nouvelles réalités et des dérives que leur application entraîne parfois.

À partir des cas ayant soulevé la controverse dans les médias, on peut distinguer les catégories suivantes parmi les revendications religieuses :

- le port de symboles religieux dans les institutions;
- la ségrégation sexuelle dans l'espace public accompagnée du refus de faire affaire avec une femme;
- les demandes de salle de prière dans les institutions;
- l'application de principes religieux au plan juridique.

Vues sous l'angle des droits et libertés individuels, la plupart de ces revendications ne posent pas de problème insurmontable à leur satisfaction. C'est collectivement que ces revendications, bien que parfaitement légitimes aux yeux des croyants, remettent en question le modèle de société séculier, ainsi que certains droits collectifs.

Le malaise et l'hostilité soulevée par ces revendications sont liés au fait qu'elles touchent à des valeurs consensuelles concernant l'égalité des sexes mais aussi la place de la religion dans la société. Mme Geadah pose ensuite la question de la délimitation du public et du privé et la place de la religion dans la société. Il n'existe pas de solution simple à ces questions. Tous les pays démocratiques font face à ce grand défi et la politique du laisser-faire n'est pas la meilleure à long terme.

Nous avons cru intéressant de citer longuement Mme Geadah sur les questions de l'intégration et de la laïcité à cause de son expérience internationale.

L'identité francophone

À côté de la question religieuse, se dresse la question de la langue. Un sondage Crop, dont l'Actualité fait état dans la revue du 1^{er} mai 2007, indique une tendance, chez les Québécois, à souhaiter l'assimilation des immigrants. Certains cas fortement médiatisés d'accommodements raisonnables ont projeté une idée assez négative de ce que peut entraîner la protection des identités culturelles et religieuses des minorités.

Les Québécois sont en majorité favorables à l'immigration selon Stéphane Reichhold, dirigeant d'un groupe d'organismes montréalais, mais il y a un malaise lorsqu'on remet en question la culture francophone québécoise.

L'A.Q.D.R.-Jonquière croit effectivement que les Québécois se questionnent quant à la protection de leur culture et de leur avenir, ils s'opposent à toute demande à caractère religieux dans la proportion de 55%, selon M. Reichhold.

LES FEMMES – LE VOILE

Les femmes

Le principe de l'égalité des femmes, au Québec, est reconnu sur le plan juridique, social et familial. Les gains obtenus depuis les 40 dernières années l'ont été après de longues luttes, discussions et engagement de nombreuses femmes et de quelques décideurs gouvernementaux. Toutefois, les acquis demeurent fragiles et nous n'acceptons pas qu'ils soient remis en question pour quelque raison que ce soit.

Le Québec n'a pas le droit de revenir en arrière, au contraire il se doit de demeurer un leader des droits sociaux.

Devant le contrôle qu'on exerce ou qu'on veut exercer sur les femmes, nous avons un devoir de vigilance. C'est Marie Andrée Bertrand, célèbre criminologue qui nous rappelle que l'égalité entre les sexes est une valeur directement mise en cause par les coutumes religieuses de certains intégristes : «Les Canadiens et les Québécois ont fait advenir, après des années de travail, une culture sexuelle égalitaire, au Canada et plus encore au Québec. Les obstacles à l'égalité formelle sont franchis ou en voie de l'être. Ce progrès profite à tous et à toutes, y compris aux immigrantes de plusieurs origines ethniques, qui disent être venues vivre chez nous, pour cette raison. Nous nous rappelons avec plaisir que les femmes immigrantes ont partagé nos rêves, nos espoirs, nos réussites. Pour arriver à cette égalité formelle et souvent de fait, les États Fédéral et Provincial, sous la pression des femmes ont investi des efforts et des sommes considérables dans les politiques d'accès à l'égalité. Ce mouvement et ses résultats témoignent de la valeur attachée au principe et à la pratique de l'égalité entre les femmes et les hommes.»

Les femmes, suite à la Marche des Femmes, ont proposé une Charte Mondiale des Femmes pour l'humanité qui a fait le tour du monde et qui a été adoptée par la plupart des pays. Cette charte est fondée sur les valeurs d'égalité, de solidarité, de justice et de paix et invite à l'action dans le rejet du racisme, du sexisme et de la misogynie. J'en retiens deux articles :

- Aucune coutume, tradition, religion, idéologie, aucun système économique ou politique ne justifie l'infériorisation de quiconque et n'autorise des actes qui remettent en cause la dignité et l'intégrité physique et psychologique.
- Les libertés s'exercent dans la tolérance, le respect de l'opinion de chacune et de chacun dans des cadres démocratiques et participatifs. Elles entraînent des responsabilités et des devoirs envers la communauté.

En 2004, 235,800 personnes ont émigré au Canada, plusieurs demeureront au Québec qui ouvre ses grands espaces à tous ceux qui, bien que possédant des croyances différentes acceptent de partager nos valeurs d'ouverture aux autres, de tolérance, de liberté pour qu'**ensembles** nous puissions constituer une société tournée vers l'avenir.

Cette notion d'être ensemble, de vivre ensemble amène à la reconnaissance de tous les citoyens et citoyennes, comme élément constructif de la société québécoise impliquant les nouveaux Québécois dans nos écoles, nos universités, nos lieux de loisir et dans toutes les activités sociales et politiques.

Le port du voile

Nous aurions facilement tendance à exercer une certaine tolérance face au port du voile, mais, à l'analyse, nous devenons plutôt réticents. Bien des musulmanes nous diront que le port du hidjab ne constitue en rien un symbole d'oppression, les filles voilées ne seraient ni soumises, ni opprimées. Denise Bombardier est d'un tout autre avis : «Le port du voile représente un recul pour la société québécoise, pour les femmes qui ont lutté pour leurs droits à l'émancipation et à l'égalité avec les hommes, on a aussi lutté pour se sortir de l'emprise de la religion catholique dans toutes les sphères de la société, or le voile est un symbole religieux qui rabaisse les femmes et ramène la soumission à l'homme, comme le faisait l'Église Catholique.

Il y a toujours eu des accommodements raisonnables pour les Juifs, les Protestants et les Musulmans pour qu'ils puissent pratiquer leur religion, sans contrainte. Les choses se sont gâtées quand le port du voile islamique est devenu objet religieux, utilisé comme instrument de prosélytisme, le voile est devenu omniprésent, les demandes se sont accumulées pour qu'on l'accepte dans, les sports, les écoles, les lieux de loisirs.

Comment négocier, comment trouver un accord quand la seule volonté est d'imposer ses valeurs et son prosélytisme. Le voile islamique est le débat le plus délicat, ici, comme dans plusieurs pays européens. Les Pays-Bas s'apprêteraient à voter une loi pour interdire le port de tout voile, dans les endroits publics.

Une musulmane, qui a été voilée dans sa communauté et qui vit maintenant en France, pose les questions de base. «Qu'est-ce que porter le voile? Pourquoi voile-t-on des fillettes de 8, 10, 12 ans? Qu'essaie-t-on de leur inculquer? Le voile définit et limite l'espace féminin, définit les filles comme objet sexuel. Le voile condamne le corps féminin à l'enfermement. Les parents obligent à porter le voile et les jeunes filles se prétendent libres.

C'est parce qu'un langage de fermeté n'a pas été tenu, que le courant islamiste a pu se développer.»

Le plus troublant, c'est que le port du voile ne favorise pas l'intégration, il produit des effets négatifs, il agace, il dérange. Il est perçu comme un geste d'affirmation identitaire, comme un geste politique.

«Avant de voter une loi pour l'interdire, commençons par définir les lieux de l'espace public qui doivent rester laïcs, distinguons les questions fondamentales comme la place des symboles religieux dans les institutions, dans les écoles. Établissons notre volonté de vivre ensemble, notre vouloir vivre collectif, notre spécificité québécoise. Mais ne fermons pas les yeux, les grandes religions ne reconnaissent pas les droits des femmes et on pourrait citer la religion catholique qui ne traite pas les femmes de façon égalitaire. Quant on pense à chaque cas cité individuellement, on pense qu'on peut être tolérant, mais quand on comprend la symbolique des voiles on ne peut souscrire à cette idée, car si on l'acceptait, nous dit Nathalie Collard de La Presse, «c'est comme si on acceptait l'idée qu'il faille, comme les parents de ces jeunes filles l'estiment, protéger le corps des femmes du regard concupiscent des hommes. Or, cette idée, que le corps de la femme représente une tentation qu'il faut soustraire au regard des hommes, va à l'encontre de l'esprit de cohabitation et de camaraderie dans lequel nous éduquons les garçons et les filles au Québec.

Petit à petit, sans en prendre conscience, nous abdiquons à propos de principes que nous devrions défendre avec beaucoup plus de convictions. Il est tout à fait possible d'être ouvert et accueillant, de reconnaître que tous les nouveaux arrivants sont des Québécois à part entière, tout en défendant collectivement les valeurs qui nous sont chères. Il faut également envoyer un message clair, en choisissant le Québec, on choisit – et on accepte – de vivre dans une société qui fait la promotion de l'égalité entre les sexes.»

Mais quelle est la signification profonde, quel est le sens et la fonction des symboles religieux? Antonio Gualtreri dans : «Modernité séculière et identité religieuse» nous en donne une bonne description : Les croix, les turbans et les autres signes d'appartenance religieuse ne sont pas de simples éléments décoratifs, ils comptent beaucoup pour les personnes qui les utilisent étant donné la signification personnelle et morale que la communauté d'appartenance leur impute. Un symbole religieux est en quelque sorte le condensé d'une vérité (putative), il évoque une vision du

monde, c'est-à-dire une compréhension de l'ultime, de l'être humain, de l'histoire et de la nature. De plus, les symboles religieux véhiculent des valeurs qui sont compatibles avec cette compréhension de la réalité. Les visions du monde et des valeurs, par la suite, dictent ou induisent des balises d'action au plan de la morale personnelle et à celui des rapports sociaux. Un nouveau système de communication est instauré lorsqu'on admet ainsi un symbole religieux particulier, parmi les symboles de l'ordre civil.»

Mme Yolande Geadah, dans le livre 'Accommodements raisonnables', publié chez VLB Éditeur, croit également qu'on ne peut faire abstraction du sens des symboles religieux et des valeurs qu'ils sous-tendent, d'autant plus que ces symboles servent à construire l'image des personnes qui les portent et à définir leur rapport aux autres, dans la société.

«Dans le cas du hidjab, ce n'est pas pour rien que ce phénomène soulève tant de polémique à travers le monde, y compris dans les pays musulmans (Turquie). Ce symbole met à rude épreuve les principes de laïcité et d'égalité des sexes. Le voile a plusieurs significations qui ne sont pas mutuellement exclusives. À la fois, symbole d'affirmation identitaire pour celles qui le portent, le voile est perçu par les autres comme un symbole indéniable de la soumission des femmes. Dans la culture judéo-chrétienne, la chevelure des femmes est associée à leur pouvoir de séduction et donc l'obligation de se couvrir la tête, considérée comme symbole de soumission.

PRINCIPES DE BASE DU VIVRE ENSEMBLE

- Reconnaître l'apport de l'immigration au développement de notre société.
- Éviter tout clivage entre les Québécois, de souche, immigrants, catholiques, islamistes en travaillant sur des valeurs communes, des valeurs qui seront rassembleuses; autrement dit, miser sur ce qui nous rassemble et nous fait citoyen de cette nation, dans une communauté de cultures diverses mais agissantes pour l'ensemble.
- Miser sur notre ouverture d'esprit, notre empathie pour favoriser des échanges sociaux.

- Réitérer les principes clairs comme l'égalité des femmes, le droit des femmes d'exercer des professions et métiers choisis et les faire connaître publiquement.
- Reconnaître que le sport comme bien des composantes de notre société est un territoire de compétition très réglementé selon certaines conventions et que, si quelqu'un décide de s'inscrire dans une discipline, il doit en accepter les règles.
- Dans un principe d'intégration active, encourager les Néo-Québécois, tout en conservant leur culture, à s'intéresser à celle de la majorité des québécois.
- Accepter qu'un effort de bonne volonté doive être consenti pour résoudre les frictions et les heurts inévitables dans certains lieux, selon le bon jugement et l'exercice du sens commun.
- Comprendre les difficultés momentanées liées à tout processus d'immigration :
 - 1° émigrer dans un pays où la laïcité et la modernité sont présentes partout, tout en désirant conserver ses croyances et ses valeurs.
 - 2° être confronté à un mode de vie bien différent de leurs pays d'origine, par exemple, la séparation de l'Église et de l'État, l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues, le système scolaire laïc.
 - 3° à travers leurs aspirations à l'intégration, à la société québécoise, s'adapter à la diversité d'opinions, de comportements, de façons de se vêtir, de circuler, de travailler, d'occuper l'espace public.
- Provoquer autant que possible de nombreuses rencontres entre Québécois anciens et nouveaux pour développer des occasions de s'informer les uns les autres, sur les pratiques culturelles différentes.
- Inscrire l'histoire des religions au programme scolaire.

- Bien indiquer aux immigrants, avant leur entrée au pays, quelles sont les règles claires au point de vue légal, social, religieux et politique et bien leur expliquer les Chartes canadienne et québécoise.
- Bien préciser aux couples islamistes les règles qui régissent les hôpitaux pour les accouchements, les cours prénataux et les interventions médicales concernant les femmes.
- S'assurer que les lois et règlements en vigueur concernant le travail et les contrats sont bien compris et qu'aucune croyance religieuse ne doit intervenir dans le milieu de travail.
- N'accepter aucun compromis sur la présence des femmes dans quelques métiers ou professions que ce soit, dans leur présence dans l'espace public, dans leur refus de la violence, dans les valeurs qui sont les nôtres, dans les principes que nous défendons et dans le respect des coutumes qui sont les nôtres.
- Tracer une ligne, une ligne ferme face aux revendications des groupes religieux pour éviter les tâtonnements et l'improvisation.
- Affirmer que la foi et la pratique religieuse relève du domaine privé pour éviter que des petits groupes refusent de s'intégrer et que, lorsqu'on ne se plie pas à leurs exigences, on favorise l'émergence de contestations dont on ne perçoit plus la fin. La pratique d'une religion ne peut pas aller à l'encontre des droits déjà reconnus comme celui des femmes à l'égalité et celui des enfants à l'intégrité physique. La pratique religieuse doit s'exercer à l'intérieur du domicile ou d'un lieu désigné comme lieu de culte. Au fond, on en revient aux principes du vivre ensemble, le plus agréablement possible, dans l'espace public.
- Porter attention à toutes les situations en emploi, embauche, promotion en utilisant le mentorat dans un processus d'intégration.
- Préciser que la liberté de religion peut se pratiquer individuellement ou collectivement, soit à l'intérieur du domicile d'un individu, soit à l'intérieur d'un lieu de culte désigné comme tel, ou lors de manifestations culturelles particulières faisant partie de la tradition.

- Établir des principes directeurs qui feront le lien entre les droits individuels et les comportements sociaux, à l'école, au travail et dans les lieux publics.
- Revoir l'information qui est donné aux demandeurs d'immigration et la leur faire parvenir avant l'arrivée au pays. Il est bien d'expliquer la teneur de la Charte canadienne et de la Charte québécoise, mais en précisant que, dans l'état actuel, elles ne s'appliquent qu'aux individus en cas de discrimination. Toutefois, il pourrait être intéressant de présenter un historique plus complet. La vie au Québec n'a pas débuté en 1972, ni la vie canadienne en 1982, dates de la mise en œuvre des deux chartes. Par exemple, une histoire de la vie des femmes comprendrait certaines dates importantes :
 - En 1960, la Révolution tranquille sous Jean Lesage, René Lévesque, Paul Gérin-Lajoie pour l'éducation; la création des syndicats pour l'obtention de conditions de travail plus humaines, la participation des femmes à ces luttes : Madeleine Parent, entre autres; la reconnaissance par les tribunaux que la femme est une personne au Canada et le rappel de cet anniversaire depuis 1979;
 - la création du Conseil du Statut de la Femme, en 1975;
 - le droit de vote pour les femmes en 1917 au fédéral et 1940 au Québec;
 - la liberté de contracter pour les femmes majeures et mariées en 1964, plutôt que d'être sous la tutelle légale de leurs époux; le patrimoine familial en 1989; le droit à l'avortement, les causes Morgentaler et autres; les droits égaux pour tous les enfants, peu importe leur naissance et l'état marital de leurs parents; le Code Civil, les amendements de 1982 et les changements subséquents concernant le mariage, les testaments, l'union civile, les mariages homosexuels, le divorce.

Il ne s'agit pas de noyer les personnes sous un flot d'informations, mais il s'agit de décrire quelques-unes de nos lois, de nos valeurs, de notre fonctionnement social. Il est important de bien situer le rôle des policiers,

des tribunaux; par exemple, en matière de violence conjugale. Pour plusieurs émigrants le rôle de la police est plutôt obscur.

Il s'agit de préparer les immigrants à ce qui les attend, personne ne met en doute leurs capacités de devenir des Québécois à part entière pourvu qu'on leur en donne les moyens.

Il est primordial d'établir la distinction, incluse dans les chartes entre droit et liberté. **Un droit**, c'est un avantage que quelqu'un a le devoir de nous accorder et dont nous pouvons exiger l'application.

La liberté se réfère, tant qu'à elle, à l'absence d'interdiction. Ce qui est objet de liberté n'a pas à être fourni par quelqu'un d'autre, il vient de l'individu lui-même. Selon Daniel Barril, les Chartes ne reconnaissent pas un droit à la religion, mais une liberté de religion.

L'A.Q.D.R.-Jonquière présente ces quelques réflexions dans un esprit de respect du vivre ensemble, qui anime nos membres, dans toutes les sphères qui les préoccupent. Nous sommes actifs dans le monde de l'intergénérationnel et nous voulons être présents dans les réflexions qui concernent notre devenir en tant que société laïque.

Nous vous remercions de votre écoute.

A.Q.D.R.- Jonquière

Rédactrice : Marthe Asselin Vaillancourt, C.Q.